



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 1er avril 2022, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D7-5-2-56

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES
SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier (a donné pouvoir à JM MONESTES)
	: M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul
	: Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain (a donné pouvoir à A ALARY)
	: Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal
	: Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard
	: M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno
	: Mme VRECH Régine (a donné pouvoir à B DOUSSON)

Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard
	:	M. MARTINAT Emmanuel
Commune de MANSONVILLE	:	M. BERTHET Christian
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian (a donné pouvoir à JP. DELACHOUX)
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe (remplacée par Mme CHAPUS)
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	Mme BRU Laetitia
	:	M. GIL Philippe (a donné pouvoir à D ZANIN)
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LAROUSSINIE Francine
	:	Mme LECORRE Christiane (a donné pouvoir à JM BAYLET)
	:	M. LOPES Ernest (a donné pouvoir à C PERE)
	:	Mme PERE Catherine
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme HOHOL Elisabeth
	:	Mr ZMUDA Patrick
	:	Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

/

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme RUAMPS Laura	:	Rédacteur Principal 2ème classe
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial

Madame Laetitia BRU a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2022D7-5-2-56

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES
SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DES EAUX USÉES**

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Il est interdit aux communes, et dans notre cas aux établissements publics de coopération intercommunale, de prendre en charge dans leur budget des dépenses au titre de ces services publics.

En application de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une telle prise en charge peut être décidée par le conseil communautaire lorsqu'elle est justifiée par l'une des raisons suivantes :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Dans notre cas, ce sont 23 communes concernées par le transfert de la compétence assainissement où 22 d'entre elles avaient la faculté de subventionner leurs services d'assainissement des eaux usées.

En effet, les communes de moins de 3 000 habitants et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants peuvent verser une subvention au service d'assainissement. Par ailleurs, l'établissement d'un budget annexe est facultatif pour les communes de moins de 500 habitants.

Il en ressort que la seule commune de Valence (5 367 habitants) est contrainte par cette obligation de non subventionnement et qu'en conséquence, la tarification de la redevance assainissement est la plus élevée sur notre territoire.

Les exigences qui s'imposent désormais au budget « Assainissement collectif des eaux usées » ne permettent pas d'aboutir à l'équilibre financier sauf à appliquer une hausse excessive des tarifs auprès des usagers.

La Communauté de Communes hérite d'une situation hétérogène avec des tarifs différents d'une commune à l'autre. Cette différenciation tarifaire en ce qui concerne la redevance d'assainissement collectif doit être progressivement supprimée afin d'aboutir à une convergence progressive des tarifs permettant une véritable autonomie financière.

Le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et la commission environnement ont rendu un avis favorable dans leurs séances du 21 mars 2022.

Le Président propose :

- que le budget principal de la Communauté de Communes verse une subvention au budget assainissement collectif des eaux usées d'un montant de 300 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- que le budget principal de la Communauté de Communes verse une subvention au budget assainissement collectif des eaux usées d'un montant de 300 000 €.

Fait à Valence d'Agen, le 8 avril 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 11 avril 2022

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le

15 AVR. 2022

15 AVR. 2022

AR Préfecture

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20220408-2022D7_5_2_56-DE
Numéro d'acte :	2022D7_5_2_56
Date de décision :	08/04/2022
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-5-2-0-0 (Finances locales / Subventions / attribuées)
Fichier acte :	2022D7-5-2-56 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
Date d'envoi de l'acte :	15/04/2022 11:35:09
Date de réception de l'AR :	15/04/2022 11:35:45